ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N º DN874

présenté par M. Jacques, rapporteur

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

- I. − À la troisième phrase de l'alinéa 77, supprimer les mots :
- « privilégiant le contrôle a posteriori ».
- II. Compléter la même troisième phrase du même alinéa 77 par les mots :
- « qui privilégiera le contrôle a posteriori ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel